

02 Les différentes missions suite

 #03 **Coordonner les réponses apportées par les services du Centre de Gestion en matière de ressources humaines et participation aux réseaux départementaux et nationaux.**

 #04 **En matière d'études des droits aux allocations chômage**



Une expertise dans le domaine de l'assurance chômage dédiée aux employeurs en auto-assurance est proposée dans le cadre de l'assistance juridique statutaire.

L'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités :

- rejet,
- admission,
- reprise,
- réadmission,
- calcul des allocations uniques dégressives.

03 Les modalités pratiques

Les modalités d'intervention :

contacter le conseil juridique statutaire dès que vous avez une interrogation ou une décision à rédiger.

Qui contacter :

- **Les juristes du service Conseil statutaire répondent à vos questions** par téléphone au 02 96 58 64 09 ou au 02 96 58 64 07 **Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
- À titre complémentaire, vous pouvez transmettre vos questions sous forme de message électronique à l'adresse suivante : **conseil.statutaire@cdg22.fr**
Une réponse écrite vous sera renvoyé ou un juriste vous appellera.
- Pour suivre l'actualité : **www.cdg22.fr**
ou vous pouvez vous abonner à la newsletter du CDG22

En matière d'études des droits aux allocations chômage : télécharger les dossiers à compléter sur le site du CDG22



Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr



Guide mission Conseil juridique statutaire

Accompagner les
collectivités en matière
d'assistance juridique
statutaire et de
ressources humaines



01 Le conseil juridique statutaire

Mission obligatoire du Centre de Gestion depuis 2012, le conseil juridique statutaire accompagne et apporte ses conseils et son expertise aux collectivités dans le domaine de la gestion du personnel :

- recrutement,
- rémunération,
- discipline,
- congés,
- réorganisations de services et établissements,
- contrats,
- temps de travail,
- protection sociale,
- gestion des pertes involontaires d'emploi...

Le niveau d'expertise du CDG22 en matière de statut et de gestion Ressources Humaines lui permet **d'assister les collectivités dans leur gestion quotidienne ou lorsqu'elles sont confrontées à des questionnements ou à des litiges (précontentieux) et d'expliquer les procédures légales tant individuelles que collectives.**

Cette mission principale d'aide et de conseils se poursuit à l'occasion du départ des agents en matière d'études des droits aux allocations chômage.

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé.

02 Les différentes missions

→ #01 Informer les affiliés sur l'évolution de la réglementation en matière de gestion du personnel

- **Une veille juridique (lois, décrets, jurisprudences, ...)** et la mise à disposition d'une base documentaire, quotidiennement actualisée, permettent d'apporter aux collectivités une aide et des références juridiques. De nombreux guides, fiches techniques et modèles sont réalisés pour simplifier la prise d'actes par les autorités territoriales.

Ce fonds documentaire est réalisé sur la base d'une coopération avec les Centres de Gestion de Bretagne.

Il est en accès libre sur le site du CDG22 et en diffusion large. Ces informations mises en ligne participent d'une vulgarisation des règles juridiques et doivent apporter des réponses tant aux professionnels des services RH que des généralistes.

- **Des actions d'informations, souvent pluri-disciplinaires,** sont aussi accomplies sur le département en direction de réseaux professionnels, des élus et des responsables administratifs. Le service participe aux actions de formation continue du CDG en direction des agents des collectivités.

→ #02 Conseiller

Le conseil juridique statutaire peut être sollicité par téléphone ou par mail par les élus, les directeurs généraux de service, les secrétaires de mairies et les directions des ressources humaines sur l'ensemble des dispositions relatives à la gestion du personnel, tant les situations individuelles que les modifications des organisations (transfert, fusion, externalisation...). Des entretiens peuvent aussi être réalisés au siège du Centre de Gestion.

Une activité de pré-contentieux est proposée dans le cadre de la résolution des conflits entre les agents et les employeurs locaux. **Une aide au contentieux peut aussi en dernier ressort être sollicitée.**

De nombreuses consultations sont réalisées avec les principes de neutralité, de confidentialité, de tiers de confiance, de rapidité et de continuité du service public.

